

**PRESTATION DE SERVICE REALISEE PAR LE SIANE**

*Dans le cadre d'une convention ponctuelle de mise à disposition de services  
Conformément à l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour*

**ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT LORS DE LA  
VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER RACCORDE AU RESEAU  
COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL  
FORMULAIRE RECTO VERSO**

**ACCORD PREALABLE ENTRE :**

**(1) Le Propriétaire** .....

Demeurant à .....

**Tel (obligatoire) :** .....

Coordonnées du notaire : .....

Coordonnées de la personne présente lors du rendez-vous (si différente du propriétaire) : .....

**(2) Et le SYNDICAT MIXTE FERME D'ASSAINISSEMENT DENOMME SIANE,**

Représenté par Monsieur Daniel TALFUMIER son Président.

**ETAT DES LIEUX DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT CI-APRES :**

**- Adresse de l'installation :** .....

**- N° de parcelle cadastrale :** ..... **Superficie de la parcelle :** .....

L'INSTRUCTION DU DOSSIER DEBUTERA A LA RECEPTION, DE CET ACCORD DUMENT SIGNE  
ACCOMPAGNE D'UN PLAN MASSE ET D'UN PLAN DE SITUATION DE LA PARCELLE.

**PRESTATIONS REALISEES PAR LE SYNDICAT :**

- le contrôle du fonctionnement et de l'implantation de l'installation, et la rédaction d'un rapport de visite dont la validité est de 6 mois à compter de la date du contrôle.

**TARIF :** le règlement est à remettre lors du dépôt du dossier, par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du SIANE ou en espèces le lundi de 8h30 à 12h00.

Vous avez la possibilité de remettre le paiement au technicien lors du contrôle.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 77,28€HT + TVA AU TAUX EN VIGUEUR - 10% EN 2020 SOIT 85€ TTC**

(tarif selon délibération du 04/12/2019)

Le propriétaire ou son représentant légal  
Date et signature

## INFORMATION AUX USAGERS VENTE IMMOBILIERE

### **Demande d'état des lieux ASSAINISSEMENT pour vente d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement collectif.**

#### **En ce qui concerne la demande :**

Envoyer au Siane, le document (téléchargement possible sur le site [siane77.fr](http://siane77.fr)) avec les pièces demandées et le chèque de règlement (les paiements en espèces sont possibles le lundi de 8h30 à 12h00 hors congés et jours fériés).

Dès réception du formulaire, nous vous appellerons pour fixer le rendez-vous (merci de donner un n° de téléphone où vous êtes joignable aux heures de bureau).

Vous avez également la possibilité, de vous déplacer au 9/13 Av Jean de la Fontaine à Rebais (du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00) pour nous remettre les documents et fixer la date du rendez-vous de visite.

Le règlement de service est disponible sur le site « [siane77.fr](http://siane77.fr) ».

#### **En ce qui concerne le contrôle en lui même, il sera nécessaire :**

de prévoir au maximum 1h sur place,

**que l'eau ne soit pas coupée**, afin que les essais d'écoulement puissent être réalisés.

La visite est à réaliser lorsque vous avez un acquéreur en vue et non à la mise en vente du bien (la durée de validité du rapport étant de 6 mois).

**Ce rapport vous sera ensuite envoyé à l'adresse mentionnée sur la demande, à charge pour vous de l'envoyer à votre agence immobilière (si vous en utilisez une), ou à votre notaire avant la vente.**

Il est rappelé qu'en cas de non-conformité du branchement, celle-ci devra être exécutée avant la réalisation de la vente du bien. Un dépôt de dossier de demande de raccordement (téléchargeable sur le site « [siane77.fr](http://siane77.fr)) devra être réalisé auprès de nos services avant toute réalisation de travaux.